

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le 29 juin à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de M. FRIZON Alain qui avait donné son pouvoir à M. THIBAUT, M. FOURET Jean-Luc qui avait donné son pouvoir à M. DELRANC

Absents excusés : NEANT

Absent non excusé : M. GROSEIL

Secrétaire de séance : M. THIBAUT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la réunion : vote de la PAC et création et suppression de poste.

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2012 a été adopté et les conseillers présents à cette séance ont signé le registre des délibérations.

2012/0021 P.L.U. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, DECIDE de clore ladite concertation, de compléter le diagnostic communal à l'aide des éléments de connaissance du territoire, écrits dans le registre et de ne pas modifier les orientations du projet PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ARRIVEE DE Mme LANCELEUR A 20H30.

2012/0022 P.L.U. ARRET DU PROJET :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Ressons-sur-Matz tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2011 :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal prend acte.

2012/0023 PARKING DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL : transfert dans le domaine public communal de la parcelle B 2561 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DONNE POUVOIR à la SCP COMMERLY-DAMEZ pour l'exécution d'un document d'arpentage de division de la parcelle cadastrée section B 2561, d'après un plan d'arpentage ou de bornage qu'il a lui-même réalisé,

ACCEPTTE le devis de la SCP COMMERLY-DAMEZ relatif aux travaux de division dont le montant s'élève à 1 480.00€ HT

La dépense sera affectée sur les crédits du BP 2012, article 617 lesquels sont suffisants pour y faire face.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0024 : DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE ZE 11 POUR VENTE PARTIELLE DE CE BIEN :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité,
DECIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZE 11, d'une contenance approximative de 15 000m², la surface réelle sera déterminée en fonction du document d'arpentage, au prix de 0.24€ le m², à M. SAINTE BEUVE,
DE DONNER pouvoir à la SCP COMMERLY-DAMEZ pour l'exécution du document d'arpentage de division de la parcelle ZE 11 en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,
PREND note que les frais d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0025 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE JEHAN LEFEVRE :

Après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :
DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à la société BEIMO pour un montant HT de 6 423.12 € basé sur une estimation de 153 116.51 € HT ;
AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir
La dépense sera affectée sur les crédits du BP 2012, article 2151 lesquels sont suffisants pour y faire face.
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0026 PROPOSITION D'ANNULATION DE LA CONVENTION « CINE RURAL »

Après en avoir délibéré valablement, par 3 abstentions, 4 voix contre l'annulation et 7 voix pour l'annulation,
DECIDE de demander l'annulation de la convention « Ciné rural » conclue le 14 avril 2008,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0027 REDENOMINATION DE LA RUE DE L'AMIRAL :

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante un courrier d'un administré qui a effectué des recherches sur le nom précis de l'Amiral. Il informe le conseil que cet Amiral se nomme Robert de Braquemont.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt culturel et historique de cette information,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,
ADOpte La redénomination « rue de l'Amiral robert de BRAQUEMONT » .

2012/0028 : DENOMINATION DU BATIMENT SITUE DANS LE PROJET URBAIN

Le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 03 mars 2012, l'assemblée délibérante avait choisi d'attribuer au bâtiment situé dans le projet urbain rue de Belloy, le nom de Résidence St Louis. Il demande au conseil de bien vouloir entériner cette décision par une délibération.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,
ADOpte la nomination de la Résidence St Louis pour le bâtiment situé rue de Belloy

2012/0029 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB GYMNIQUE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 60€ au Club Gymnique Lassigny
La dépense sera affectée sur les crédits du BP 2012, article 6574 lesquels sont suffisants pour y faire face.
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0030 DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
OP 2010001 Aménagement mairie D 2313	4 500.00 €	
OP 2011001 Aménagement salle du conseil D 2313		4 500.00€
Régularisation écriture réseau BT rue de Seychelles TVA D 2151	11 125.00 €	
Régularisation écriture réseau BT rue de Seychelles TVA D 2762		11 125.00 €

2012/0031 VOTE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Au vu de cet exposé, le conseil municipal unanime :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles ou lors de la vente de constructions anciennes non raccordées, au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 1 500 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

2012/0032 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RANDONNEES TOUT TERRAIN :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'attribuer une subvention à l'association RANDONNEES TOUT TERRAIN

La dépense sera affectée sur les crédits du BP 2012, article 6574 lesquels sont suffisants pour y faire face.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0033 VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI 2GSM (cabinet dentaire) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, l'unanimité de ses membres, DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section ZE n°29 d'une superficie de 1 048m², pour un forfait de 15 000€ HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

2012/0034 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe AFFECTE AU SERVICE ENTRETIEN DU GYMNASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2012/0035 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE DU SERVICE ENTRETIEN DU GYMNASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires, au service entretien du gymnase, à compter du 1^{er} septembre 2012.
- La modification des emplois du tableau

2012/0036 : PRIME DE FIN D'ANNEE VERSEMENT PARTIEL HORS DU MOIS DE DECEMBRE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le versement partiel de la prime dite « 13^{ème} mois » hors du mois de décembre, à titre exceptionnel, pour tout agent qui en fait la demande.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- GUICHET UNIQUE : un décret du 05 octobre 2011 oblige les collectivités et les exploitants de réseaux à les enregistrer auprès d'un guichet unique géré par INERIS (répertoire des réseaux, accessible depuis Internet. Ce téléservice se substituera aux mairies à compter du 01/07/2012 en ce qui concerne les informations nécessaires aux demandes de renseignements et aux déclarations d'intention de commencement de travaux.
- PERISCOWEB : afin de permettre la réservation des repas à la cantine par Internet, il sera mis en place une formation auprès du personnel affecté à ce service.
- CLASSES DE MER : les enfants qui sont allés en classe de mer ont été ravis de leur séjour et ont adressé aux élus, des cartes postales de remerciements.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions écrites de M. RUMEAU :

- a) Pour le planning d'occupation des deux salles de l'ancien gymnase : difficulté à trouver un créneau horaire : le Maire propose une réunion et communique ses coordonnées téléphoniques à M. RUMEAU
- b) Pour le manque de visibilité routière aux abords de la rue Latapie :

Intervention de M. HEDUY qui demande l'installation d'un radar pédagogique à l'entrée de Ressons.

Question écrite de M. FOURET relative à la pose d'un sens unique rue de l'église et rue du Grand Ferré, et à la demande d'étude des stationnements sur le trottoir rue G. Latapie aux intersections des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.